



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Raffineries

Question écrite n° 37376

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur les difficultés auxquelles sont confrontés les raffineurs français, toujours soumis aux dispositions de la loi de 1928. Cette législation, destinée à l'origine à promouvoir le raffinage français, constitue désormais une entrave au développement de cette industrie qui ne peut se battre à armes égales avec ses concurrents étrangers. L'obligation de pavillon qui impose le transport sous pavillon français des deux tiers de l'approvisionnement en brut, les interdictions d'approvisionnement auprès de certains pays, la distorsion de concurrence entre raffineurs et importateurs concernant les stocks de réserve, la taxation excessive du fioul lourd, l'interdiction, sauf dérogation particulière et limitée dans le temps, de toute publicité sur les produits pétroliers et particulièrement sur le fioul domestique, toutes ces dispositions constituent autant de contraintes que ne connaissent pas nos partenaires européens. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin aux handicaps ainsi imposés aux raffineurs français et leur permettre d'affronter la concurrence européenne et internationale.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37376

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 861